

### Section 1 : Identification

<b>Nom du produit :</b> AXXE <sup>®</sup>	<b>Type de produit/description :</b> Herbicide à large spectre
<b>Utilisation recommandée/restrictions concernant l'utilisation :</b> Herbicide/pesticide. L'utilisation de ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une infraction à la loi fédérale.	<b>Autres moyens d'identification :</b> Sel d'ammonium des acides gras
	<b>REGISTRATION. NO:</b> 32719 PEST CONTROL PRODUCTS ACT
<b>Fabricant :</b> BioSafe Systems LLC 22, rue Meadow, East Hartford (CT) 06108	<b>Numéro de téléphone d'urgence :</b> 800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Numéro de téléphone :</b> 888-273-3088	

### Section 2 : Identification des dangers

<b>Classification SGH (concentré)</b> Affection oculaire/irritation des yeux – Catégorie 2A	<b>Mentions de danger : (concentré)</b> <b>H318 :</b> Provoque des lésions oculaires graves	<b>Pictogrammes :</b>  <b>Mot indicateur :</b> ATTENTION
<b>Conseils de prudence</b>		
<b>Général :</b> <b>P101 :</b> En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. <b>P102 :</b> Tenir hors de portée des enfants. <b>P103 :</b> Lire l'étiquette avant utilisation.  <b>Prévention :</b> <b>P264 :</b> Se laver soigneusement après manipulation. <b>P280 :</b> Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	<b>Intervention :</b> <b>P305+P351+P338 :</b> EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. <b>P337+P313 :</b> Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. <b>P321 :</b> Traitement spécifique : voir la section PREMIERS SOINS sur cette FDS ou étiquette. <b>Entreposage :</b> <b>P410 :</b> Protéger du rayonnement solaire. <b>Élimination</b> <b>P501 :</b> Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.	
<b>Autres informations :</b> Cette matière est considérée comme dangereuse selon l'OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).		

### Section 3 : Composition/information sur les ingrédients

<b>Composantes :</b>	<b>N° CAS :</b>	<b>Concentration en poids en % :</b>
Sel d'ammonium des acides gras	84776-33-0	36 %
Autres ingrédients		64 %

### Section 4 : Premiers soins

<b>Contact avec les yeux</b>	Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement si des symptômes se manifestent.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer les prothèses dentaires le cas échéant. Déplacer la victime vers une source d'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Si la matière a été avalée et la victime est consciente, donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne exposée se sent mal puisque le vomissement peut être dangereux. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le personnel médical. En cas de vomissement, garder la tête vers le bas afin que les vomissements n'entrent pas dans les poumons. Recourir à de l'aide médicale si les effets nocifs sur la santé persistent ou sont graves. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si la victime est évanouie, la placer en position de récupération et recourir immédiatement à de l'aide médicale. Garder les voies respiratoires dégagées. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate ou ceinture.
<b>Inhalation</b>	Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la victime ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## AXXE<sup>®</sup> (Canada)

Section 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser un agent qui convient à l'extinction d'un incendie environnant.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Inconnues
<b>Produits de combustion</b>	Oxydes de carbone, oxydes d'azote
<b>Risques inhabituels d'incendie et d'explosion</b>	Si ce produit est chauffé ou s'il entre en contact avec le feu, une augmentation de pression se produira et le contenant risquera d'éclater.
<b>Équipement de protection pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter une tenue de protection appropriée et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel	
<b>Précautions individuelles</b>	Ne prendre aucune mesure qui pourrait entraîner un risque personnel ou sans avoir obtenu une formation adéquate. Évacuer les zones avoisinantes. Empêcher le personnel non protégé et dont la présence n'est pas indispensable de pénétrer sur les lieux. Ne pas toucher ni marcher sur la matière renversée. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Assurer une aération adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque l'aération est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
<b>Procédures d'urgence</b>	S'il faut porter des vêtements spécialisés pour traiter le déversement, prendre note de toute information à la section 8 sur les matières qui conviennent ou ne conviennent pas. Voir aussi les renseignements sous « Pour le personnel autre que les secouristes ».
<b>Protection environnementale</b>	Éviter de disperser la matière renversée et son ruissellement, ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Avertir les autorités pertinentes si le produit a entraîné la pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Colmater la fuite s'il est possible de le faire sans danger. Déplacer les contenants en dehors de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau puis éponger à l'aide d'une vadrouille si la matière est soluble dans l'eau. Autrement, ou si la matière n'est pas soluble dans l'eau, l'absorber avec une matière inerte sèche, puis la placer dans un récipient à déchets approprié. Se départir des déchets auprès d'une entreprise de collecte des déchets autorisée.

Section 7 : Manipulation et stockage	
<b>Manutention</b>	Porter une tenue de protection individuelle appropriée (voir la section 8). Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Conserver le produit dans le contenant d'origine ou un autre récipient de rechange fabriqué à partir d'une matière compatible, fermé hermétiquement entre chaque utilisation. Les contenants vides retiennent les résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins.
<b>Entreposage</b>	Ne pas entreposer le produit à une température inférieure à : 0 °C (32 °F). Entreposer conformément aux réglementations locales. Entreposer dans le contenant d'origine à l'abri de l'ensoleillement direct dans un endroit sec, frais et bien aéré, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et des boissons. Garder le contenant fermé hermétiquement et scellé jusqu'à ce que l'on soit prêt à l'utiliser. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement scellés de nouveau et gardés debout pour empêcher toute fuite. Ne pas entreposer le produit dans des contenants non étiquetés. Adopter les mesures de confinement appropriées pour éviter toute contamination environnementale.
<b>Mesures générales d'hygiène au travail</b>	Interdire de manger, boire et fumer dans les endroits où cette matière est manipulée, entreposée et transformée. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et la tenue de protection avant de pénétrer dans les aires de repas. Voir aussi la section 8 pour obtenir d'autres informations sur les mesures d'hygiène.

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle		
Composantes ayant des paramètres de contrôle en milieu de travail : Limites d'exposition : Aucunes		
Contrôles techniques		Une bonne ventilation générale devrait suffire à contrôler les niveaux de contaminants dans l'air.
<b>Équipement de protection individuelle</b>	<b>Protection respiratoire</b>	Porter un respirateur à adduction d'air ou à air forcé bien ajusté qui se conforme à une norme approuvée si une évaluation des risques par un hygiéniste industriel qualifié indique qu'il est nécessaire de le faire. Le choix du respirateur doit se fonder sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers que pose le produit et les limites de travail sécuritaires du respirateur choisi.
	<b>Protection des yeux et du visage</b>	Porter des lunettes de protection qui se conforment à une norme approuvée si une évaluation des risques par un hygiéniste industriel qualifié indique qu'il est nécessaire de le faire pour éviter d'être exposé à des éclaboussures des liquides, des brumes ou des poussières. S'il est possible d'entrer en contact avec la matière, porter la protection suivante, à moins qu'une évaluation exige un degré de protection plus élevé : des lunettes contre les projections liquides.

## AXXE<sup>®</sup> (Canada)

	<b>Mains</b>	Des gants imperméables résistant aux produits chimiques
	<b>Peau/corps</b>	Choisir un équipement de protection individuelle pour le corps en fonction de la tâche à accomplir et les risques inhérents, et approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
	<b>Mesures générales d'hygiène</b>	Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer ou d'utiliser les toilettes, et à la fin de la période de travail. Adopter des techniques appropriées pour se départir des vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

<b>Apparence</b> : Liquide pâle et limpide	<b>Odeur</b> : Ammoniacale (légère)	<b>pH</b> : 8-9
<b>Point de fusion</b> : Aucune donnée disponible	<b>Point de congélation</b> : Aucune donnée disponible	<b>Point d'ébullition</b> : 104,4 °C (219,9 °F)
<b>Point d'éclair</b> : Sans objet	<b>Inflammabilité</b> : Sans objet	<b>Limites d'inflammabilité</b> : Sans objet
<b>Tension de vapeur</b> : Aucune donnée disponible	<b>Densité relative</b> : 1,0 (8,35 lb/gal)	<b>Solubilité(s)</b> : Soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> : Aucune donnée disponible	<b>Température d'auto-inflammation</b> : Aucune donnée disponible	<b>Température de décomposition</b> : Aucune donnée disponible

### Section 10 : Stabilité et réactivité

<b>Stabilité</b>	Le produit est stable.
<b>Conditions à éviter</b>	La chaleur/l'enseuillement direct
<b>Matières incompatibles</b>	Aucune donnée spécifique
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.

### Section 11 : Renseignements toxicologiques

<b>Données toxicologiques aiguës</b> :	<b>Orale</b> : DL <sub>50</sub> rat > 5 000 mg/kg	<b>Cutanée</b> : DL <sub>50</sub> lapin > 2 000 mg/kg
<b>Inhalation</b> : DL <sub>50</sub> ND	<b>Irritation cutanée primaire</b> : S/O	<b>Irritation oculaire primaire</b> : lapin, gravement irritant
<b>Voie privilégiée d'administration</b> : Cutanée		
<b>Symptômes et effets</b>	<b>Effets aigus</b>	
<b>Contact avec les yeux</b>	Irritation des yeux	
<b>Contact avec la peau</b>	Peut irriter la peau	
<b>Ingestion</b>	Peut être nocif en cas d'ingestion	

### Section 12 : Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation
<b>Mobilité dans le sol</b>	S/O
<b>Autres effets secondaires</b>	S/O

### Section 13 : Données sur l'élimination

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la création de déchets chaque fois que possible. Éviter en tout temps de disperser ce produit, les solutions et tout sous-produit conformément aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et toute exigence des autorités locales ou régionales. Se départir des surplus et des produits non-recyclables par l'entremise d'une entreprise de collecte des déchets autorisée. Il est interdit de se départir des déchets non traités dans les égouts sauf s'ils se conforment entièrement aux exigences de toutes les autorités compétentes.
<b>Élimination du contenant contaminé</b>	Les matériaux d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne doit être considéré que si l'on ne peut pas procéder au recyclage. Cette matière et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on manipule les contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides et les revêtements risquent de retenir des résidus du produit. Éviter de disperser tout déversement ou ruissellement de la matière, ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

### Section 14 : Information relative au transport

	<b>Numéro ONU</b>	<b>Appellation réglementaire ONU</b>	<b>Classe de danger (subsidaire)</b>	<b>Étiquette (subsidaire)</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	<b>Polluant marin</b>
--	-------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------

É.-U. (DOT)	Non réglementé	Non réglementé	S/O	S/O	S/O	Non
Canada (TMD)	Non réglementé	Non réglementé	S/O	S/O	S/O	Non

Section 15 : Information sur la réglementation	
<b>Inventaire TSCA</b> : Toutes les composantes sont répertoriées ou exclues.	<b>QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA (EPA DES É.-U.)</b> : Aucun produit n'a été trouvé.
<b>Substances extrêmement dangereuses des sections SARA Title III</b>	<b>Section 304 EHS RQ</b> : Aucun produit n'a été trouvé. <b>Section 302 TPQ</b> : Aucun produit n'a été trouvé.
<b>SARA Title III Sec. 311/312</b>	<b>Catégorie de danger</b> : Danger immédiat (aigu) pour la santé
<b>Figurant à la liste EPCRA Section 313 (EPA des É.-U.)</b> : Aucun produit n'a été trouvé	<b>Quantité seuil (transformée ou fabriquée)</b> : S/O <b>Quantité seuil (utilisée autrement)</b> : S/O
<b>Classification SIMDUT canadienne</b>	Classe D2B : Matières ayant d'autres effets toxiques (toxique).
<b>Proposition 65 de l'État de la Californie</b>	L'État de la Californie reconnaît que ce produit ne contient aucune substance chimique qui cause le cancer, ni toute autre anomalie ou malformation congénitale.
<b>EPA</b>	Ce produit est un pesticide homologué en vertu de l'Environmental Protection Agency des États-Unis et fait l'objet des exigences de l'EPA en matière d'étiquetage en vertu de la Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (« FIFRA »). Ces exigences peuvent différer des critères de classification et des informations relatives aux dangers requis pour une fiche de données de sécurité en vertu du Système général harmonisé (SGH), et pour les étiquettes de produits chimiques qui ne sont pas des pesticides. L'utilisation de ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage constitue une infraction à la loi fédérale. Toujours consulter l'étiquette du produit pour connaître les autres mises en garde et le mode d'emploi.

Section 16 : Autres informations
<p>À notre connaissance, l'information dans le présent document est exacte à la date qui y figure. Cependant, BioSafe Systems ni aucune de ses filiales ne font de garantie, explicite ou implicite, et n'acceptent aucune responsabilité relativement à l'information sur son utilisation. L'information est destinée à des personnes ayant des compétences techniques, qui s'en servent à leur propre discrétion et à leur propre risque. Il ne s'agit pas d'un permis ni d'un brevet. Ultiment, l'utilisateur seul doit déterminer si tout renseignement ou document se prête à tout usage anticipé, au mode d'utilisation et à savoir s'il y a contrevention à un brevet.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Pour en savoir plus sur AXXE, appelez-nous sans frais au 1 888 273-3088 ou visitez <a href="http://www.biosafesystems.com">www.biosafesystems.com</a>. ©2014 Copyright BioSafe Systems, LLC. AXXE<sup>®</sup> est une marque déposée de BioSafe Systems, LLC. Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Date de publication : 3/16 Numéro de la révision : r2</p>